

UNEP/IPBES.MI/1/INF/6





Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. : générale 10 août 2011

Français

Original: anglais

Réunion plénière visant à déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles pour la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques Première session

Nairobi, 3–7 octobre 2011 Point 4 f) de l'ordre du jour provisoire*

Examen des modalités et des dispositions institutionnelles pour la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques : programme de travail de la plateforme

> Options pour l'exercice par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques de sa fonction de renforcement des capacités

Note du secrétariat

On trouvera dans l'annexe à la présente note le résumé à l'intention des décideurs d'un rapport du secrétariat concernant les options pour l'exercice par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques de sa fonction de renforcement des capacités. Le rapport complet, en anglais seulement, paru sous la cote UNEP/IPBES.MI/1/INF/6/Add.1. Il a été établi par le secrétariat en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Annexe

Options pour l'exercice par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques de sa fonction de renforcement des capacités

Résumé à l'intention des décideurs

1. Le paragraphe 6 e) du document issu de la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services systémiques, appelé Document final de Busan, indique que la plateforme devrait :

« hiérarchiser les besoins en matière en matière de création de capacités en vue d'améliorer l'interface science-politique, aux niveaux appropriés, puis fournir un appui financier et autre et susciter un tel appui en faveur des besoins ayant reçu le rang de priorité le plus élevé, à savoir ceux liés directement aux activités déterminées par la plénière, et catalyser le financement pour ces activités en offrant un cadre pour les sources de financement traditionnelles et potentielles. »

- 2. Le paragraphe 7 f) dispose que la plateforme devrait « intégrer la création de capacités dans tous les aspects pertinents de ses travaux suivant les priorités déterminées par la plénière. »
- 3. Les initiatives existantes en matière de renforcement des capacités sont diverses et on citera, entre autres, l'élaboration et la publication d'outils, de normes et de manuels méthodologiques; la conduite de formations et d'ateliers, notamment au moyen de l'apprentissage en ligne; l'assistance technique; l'établissement de réseaux pour le partage de données d'expérience et d'informations; l'identification de procédures pour assurer la pleine implication des parties prenantes; la mise en place de programmes de bourses; et la facilitation de la participation aux réunions.
- 4. Nombres d'institutions et de processus contribuent au renforcement des capacités nécessaires à l'utilisation efficace des connaissances scientifiques dans la prise de décisions à tous les niveaux, mais ces efforts souffrent encore de plusieurs lacunes, concernant notamment :
 - a) Une approche multidisciplinaire pour la prise de décisions;
 - b) La traduction des connaissances et des informations en politiques et actions pratiques;
- c) L'utilisation efficace des connaissances scientifiques dans les décisions prises par les pays en développement, dont les principaux enjeux résident dans la nécessité d'adopter des approches à long terme pour, simultanément, faire face aux besoins de capacités humaines et institutionnelles et améliorer l'accès aux données et aux informations.
- 5. Eu égard à ces lacunes et à ces enjeux, et au débat dont continue de faire l'objet le renforcement des capacités dans les négociations sur la plateforme, les activités prioritaires potentielles pour la plateforme pourraient être notamment les suivantes :
 - a) Identifier et hiérarchiser les besoins en matière de renforcement des capacités;
 - b) Accroître l'accès à des financements:
 - c) Améliorer l'accès aux données, aux informations et aux connaissances;
 - d) Améliorer la communication et la sensibilisation au niveau des parties prenantes;
 - e) Catalyser et encourager les actions à l'échelon infrarégional;
- f) Assurer la participation grâce à un large éventail d'instruments de renforcement des capacités.
- 6. Pour faciliter la mise en pratique des efforts de renforcement des capacités, il pourrait être utile de mettre en évidence les activités qui assureraient à la plateforme des avancées ou des résultats rapides, notamment la promotion d'évaluations inframondiales, l'amélioration de l'accès aux données et informations essentielles et la coopération avec d'autres processus pertinents.
- 7. Il ressort clairement du document final de Busan que le renforcement des capacités doit être considéré comme faisant partie intégrante de la plateforme. Par exemple, il sera nécessaire dans tous les domaines du programme de travail, notamment pour générer des connaissances, améliorer les

aptitudes des scientifiques et des institutions des pays en développement et faire en sorte que la contribution des connaissances soit géographiquement équilibrée. Il sera nécessaire aussi pour réaliser les analyses voulues pour assurer que les évaluations mondiales, inframondiales et régionales sont menées de manière efficace, participative et normalisée, ainsi que pour soutenir l'utilisation efficace et efficiente d'outils et de méthodes propres à faciliter la formulation et la mise en œuvre de politiques.

- 8. Plusieurs options sont envisageables concernant l'exécution par la plateforme de ses fonctions initiales en matière de renforcement des capacités, notamment :
- a) Assurer la disponibilité de ressources suffisantes pour fournir des services de secrétariat axés expressément sur la promotion et la facilitation du renforcement des capacités, notamment en gérant les relations avec les autres organes établis par la plateforme et avec d'autres parties prenantes;
- b) Établir un groupe de travail dédié sur le renforcement des capacités pour suivre l'élaboration et la mise en œuvre du programme de travail dans ce domaine;
- c) Constituer des équipes de travail pour examiner des problèmes spécifiques concernant le renforcement des capacités;
- d) Établir une unité d'appui technique pour soutenir le renforcement des capacités, qui pourrait aider l'équipe de travail et/ou le groupe de travail envisagé à mettre en œuvre le programme de travail et collaborer étroitement avec elle/lui;
- e) Établir un groupe pour maintenir des contacts avec les groupes de parties prenantes identifiés afin de garantir une collaboration étroite avec d'autres initiatives, le cas échéant.
- 9. La plénière pourrait aussi vouloir examiner les modalités selon lesquelles la plateforme pourrait collaborer avec les initiatives existantes pour faire en sorte que le programme de travail sur le renforcement des capacités ajoute de la valeur à ces initiatives et ne conduise pas à des doubles emplois.